

et demain ?

**Les actifs de 35 à 50 ans** recevront tous les 5 ans un relevé de situation individuelle. C'est un récapitulatif de leur carrière passée et des droits à retraite régime par régime.

Ce relevé sera envoyé progressivement à tous les assurés.

En 2007, seuls les actifs âgés de 50 ans le recevront. En 2008, les 45 et 50 ans, en 2009 les 40, 45, 50 ans. Et à partir de 2010, les 35, 40, 45 et 50 ans.

**Les actifs en fin de carrière** recevront en complément de ce relevé, une estimation de leurs droits à différents âges de retraite.

En 2007, cette information sera adressée uniquement aux personnes de 58 ans. En 2008, aux 57 et 58 ans. En 2009, aux 56 et 57 ans. En 2010, aux 55 et 56 ans. Et à partir de 2011, aux 55 et 60 ans...

» Pour connaître le calendrier d'envoi des documents et leur mode d'emploi : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

• [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

**Votre interlocuteur  
Retraite complémentaire :**

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**  
Votre retraite, on y travaille

ByTheWayCreatom - Édition 2007 - Crédit Photos : ©Larry Williams/Larry Williams and Associates/Corbis, ©Austrezer/Zefa/Corbis, ©Mango Productions/Corbis, Getty Images/Chuck Fishman.



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
Que faut-il  
savoir ?

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**  
Votre retraite, on y travaille



# Votre retraite, on y travaille.

## • Arrco

→ 17,9 millions de salariés.  
→ 10,9 millions de retraités  
auxquels sont versés  
35,2 milliards d'euros.

## • Agirc

→ 3,7 millions de cadres.  
→ 2,1 millions de retraités  
auxquels sont versés  
18,4 milliards d'euros.

**VOTRE RETRAITE  
COMPLÉMENTAIRE  
NOUS TIENT À CŒUR  
PUISQUE L'AGIRC  
ET L'ARRCO  
CENTRALISENT TOUS  
VOS POINTS  
DE RETRAITE.**

**Comme tous les salariés du secteur privé,** vous cotisez obligatoirement avec votre employeur. À la fois pour constituer vos droits à la retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui. Tous cotisent à l'ARRCO, les cadres cotisent également à l'AGIRC. Ce sont des organismes paritaires, c'est-à-dire pilotés et gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs. L'AGIRC et l'ARRCO travaillent au quotidien, à vos côtés, pour pérenniser ce système performant et solidaire.

» Avec l'AGIRC et l'ARRCO 26 groupes de protection sociale agissent pour votre retraite complémentaire Ag2R-Isica • Agrica • Apicil • Apri • Arpbtpag • Arpege • Audiens • B2V • Cgrr • Crc • D & O • Igirc • Ionis • Ircecm • Irp Auto • La Verrière • Lourmel • Malakoff • Mederic • Mornay • Novalis • Premalliance • Pro Btp • Reunica • Taitbout • Vauban Humanis

# Comment fonctionne le système de retraite ?

**EN FRANCE  
IL EXISTE  
UN SYSTÈME  
OBLIGATOIRE  
À DEUX ÉTAGES.**

**Vous cotisez**, comme tous les salariés du secteur privé, pour votre retraite de base à la sécurité sociale. Pour votre retraite complémentaire, vous cotisez à l'Arcco et en plus à l'Agirc si vous êtes cadre.

Selon la carrière effectuée, la retraite complémentaire représente entre 33 et 66 % de la retraite totale.

04  
05

→ retraite = retraite de base + retraite complémentaire

● En savoir plus sur la retraite de base :  
[www.retraite.cnav.fr](http://www.retraite.cnav.fr)



## Comment est organisée la retraite complémentaire ?

**LA RETRAITE ARRCO CONCERNE TOUS LES SALARIÉS. LA RETRAITE AGIRC EST SPÉCIFIQUE AUX CADRES.**

**Vous êtes employé**, ouvrier, agent de maîtrise : votre employeur vous a affilié à une institution Arrco. Vos cotisations sont prélevées sur la totalité de votre salaire. Vous êtes cadre\*, votre entreprise vous a affilié, en plus, à une institution Agirc. Dans ce cas, vous cotisez à une caisse Arrco sur la partie de votre salaire limitée au plafond de la sécurité sociale\*\*. Et à une caisse Agirc sur la partie de votre salaire supérieure à ce plafond.

» Dans le régime de base, les cotisations sont prélevées sur la partie du salaire limitée au plafond de la sécurité sociale.

\* Les institutions Arrco et Agirc sont réparties dans les 26 groupes de protection sociale.

\*\* Le plafond de la sécurité sociale est fixé, chaque année, par les pouvoirs publics. En 2007, il est de 2 682 euros par mois.

## Comment se constitue ma retraite complémentaire ?

**À L'AGIRC ET À L'ARRCO, ON COMPTE DES POINTS...**

→ nombre de points

**Vos cotisations** de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite. Votre institution de retraite complémentaire vous informe chaque année de l'évolution de votre compte de points.

$$\text{nombre de points} = \frac{\text{salaire brut}^* \times \text{taux d'acquisition des points}^{**}}{\text{prix d'un point}^{**}}$$

**...QUI CONSTITUENT AU FINAL, LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.**

→ montant retraite = points obtenus × valeur du point

Au moment de prendre votre retraite, le total des points est multiplié par la valeur du point\*\* (régulièrement augmentée). Et donne ainsi le montant de votre retraite complémentaire.

» À la sécurité sociale, on compte des trimestres.

\* On l'appelle « assiette des cotisations ».

\*\* Pour connaître leur montant, consultez : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

# Que se passe-t-il si je change d'employeur ?

**LES POINTS RETRAITE  
SONT CONSERVÉS  
SUR UN COMPTE,  
OUVERT DÈS VOTRE  
PREMIÈRE  
EMBAUCHE.**

**Vous changez d'employeur**, de statut et d'institution Arrco ou Agirc. Ces modifications sont sans incidence pour vous : les points continueront de se cumuler sur votre compte.

## **Et si l'entreprise disparaît ?**

Vos droits sont préservés même en cas de disparition de l'entreprise.

- » La retraite complémentaire s'applique partout de la même façon, quelle que soit la caisse de retraite dont vous relevez.



## Et si je vais travailler à l'étranger ?

**QUE VOUS SOYEZ  
DÉTACHÉ OU  
EXPATRIÉ, CHAQUE  
POINT OBTENU  
EST CONSERVÉ.**

**Si vous êtes détaché** par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous gardez la protection sociale que vous aviez en France.

**Si vous êtes expatrié**, vous avez la protection sociale du pays où vous allez travailler. Mais pour une meilleure protection sociale, il est peut être préférable de cotiser à titre volontaire aux régimes de retraite complémentaire français. Vous continuerez donc à cotiser à une caisse Arrco et éventuellement une caisse Agirc.

» Les périodes d'activité dans l'Espace économique européen et en Suisse ou dans un État ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France seront prises en compte par la sécurité sociale française quand vous partirez en retraite.

● Renseignez-vous :

[www.cfe.fr](http://www.cfe.fr) et [www.groupe-taibout.com](http://www.groupe-taibout.com)

## Et en cas de chômage, de maladie ou d'invalidité ?

**LA RETRAITE  
COMPLÉMENTAIRE,  
C'EST DE LA  
SOLIDARITÉ BIEN  
PLACÉE.**

**En cas de chômage** indemnisé par les Assédic ou de maladie indemnisée par la sécurité sociale, des points retraite vous sont attribués en fonction du salaire perçu avant la cessation d'activité.

**Votre congé de maternité** sera aussi considéré comme une période de cotisation.

» En cas de chômage, vous n'avez pas de démarche à faire. L'Assédic transmet à votre caisse de retraite les informations nécessaires pour vous attribuer des points de retraite.



## Comment s'informer aujourd'hui

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, CONSULTER LE SITE DE VOTRE CAISSE DE RETRAITE OU CELUI DES FÉDÉRATIONS AGIRC ET ARRCO.**

**Votre caisse de retraite Arcco et, si vous êtes cadre, Agirc, vous informe chaque année de l'évolution de votre compte de points.**

Elle vous adresse directement ou par l'intermédiaire de votre entreprise un relevé annuel de points. Il mentionne le montant des cotisations versées l'année précédente par votre employeur et le nombre de points de retraite correspondant.

**À partir de 57 ans**, vous pouvez demander une évaluation de vos droits à retraite complémentaire soit auprès de votre caisse de retraite soit auprès d'un de nos Cicas (centre d'information, conseil et accueil des salariés).

12  
13

- » Il existe 100 CICAS et 800 lieux d'accueil répartis dans toute la France.  
Pour connaître leur numéro de téléphone, consulter le site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr).

## Comment estimer aujourd'hui ma retraite de demain ?

**VOUS VOULEZ AVOIR UNE IDÉE DE VOTRE FUTURE RETRAITE ? VOUS POUVEZ ÉTABLIR UNE SIMULATION AVEC MAREL.**

**M@rel est un simulateur en ligne gratuit,** proposé par votre caisse de retraite Arrco et Agirc comme par tous les régimes de retraite obligatoires. Avant de commencer votre simulation, vous pouvez lancer une démonstration.

### Comment utiliser M@rel ?

Saisissez d'abord les éléments principaux de votre carrière, puis différents éléments, comme le service national ou le nombre d'enfants. Vous pourrez ensuite choisir entre plusieurs évolutions de carrière et visualiser leur impact sur votre retraite. Vous pouvez aussi constater les effets de l'âge de départ sur le montant de votre retraite.

## Retraite et bulletin de salaire d'un employé\*

**POUR VOUS AIDER À VOUS REPÉRER, VOICI UN EXTRAIT DE BULLETIN DE SALAIRE D'UN EMPLOYÉ, SUR LEQUEL FIGURENT LES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES VERSÉES AUX ORGANISMES CHARGÉS DE GÉRER LA RETRAITE.**

### Retraite Arrco

Cotisation versée à une institution Arrco au taux global de 7,5 %, répartie entre l'employeur et le salarié.

**AGFF** (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) finance la retraite complémentaire avant 65 ans.

### Salaire brut

Salaire avant tout prélèvement.

	ASSIETTE (ou BASE)	COTISATIONS SALARIALES		COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
		TAUX en %	MONTANT en euros	TAUX en %	MONTANT en euros	TAUX en %	MONTANT en euros
<b>SALAIRE BRUT</b>	<b>1 600</b>						
<b>SECURITE SOCIALE<sup>(1)</sup></b>							
Assurance maladie	1 600	0,75	12,00	13,10	209,60	13,85	221,60
Assurance vieillesse plafonnée Tranche 1	1 600	6,65	106,40	8,30	132,80	14,95	239,20
Assurance vieillesse déplafonnée	1 600	0,10	1,60	1,60	25,60	1,70	27,20
Allocations familiales	1 600	-	-	5,40	86,40	5,40	86,40
Accident du travail	1 600	-	-	Taux variable selon l'entreprise			
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>							
Retraite Arrco <sup>(2)</sup>	1 600	3,00	48,00	4,50	72,00	7,50	120,00
AGFF Tranche 1 (retraite avant 65 ans)	1 600	0,80	12,80	1,20	19,20	2,00	32,00
<b>CHOMAGE/EMPLOI</b>							
Assurance chômage (dont AGS)	1 600	2,40	38,40	4,15	66,40	6,55	104,80
<b>DIVERS</b>							
CSG déductible	1 552	5,10	79,15	-	-	5,10	79,15
CSG et CRDS non déductibles <sup>(3)</sup>	1 552	2,90	45,01	-	-	2,90	45,01
Autres prélèvements	1 600				80,00		80,00
Total cotisations			343,36		692,00		1 035,36
<b>Salaire net à payer</b>	<b>1 256,64</b>						

**Assurance vieillesse**  
Prélèvements pour financer la retraite de base de la sécurité sociale.

**Autres prélèvements**  
Fonds national de garantie des salaires, logement, formation, transport...

### Salaire net

Salaire effectivement payé après déduction des cotisations salariales.

\* Sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) vous trouverez un bulletin de salaire de cadre.

(1) Une réduction sur les cotisations patronales de sécurité sociale s'applique sous certaines conditions aux salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC. (2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut être différente en fonction du secteur d'activité. (3) L'assiette correspond à 97 % du salaire brut.